

Travail par fortes chaleurs

La chaleur est à l'origine de troubles pour la santé. Maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements sont des signaux d'alerte et peuvent être précurseurs de troubles plus importants tels que la déshydratation ou le coup de chaleur. En plus de ces effets graves sur la santé, la chaleur augmente le risque d'accident de travail.

Le Code du Travail ne mentionne pas de température au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler. Toutefois, l’Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère qu’au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents.

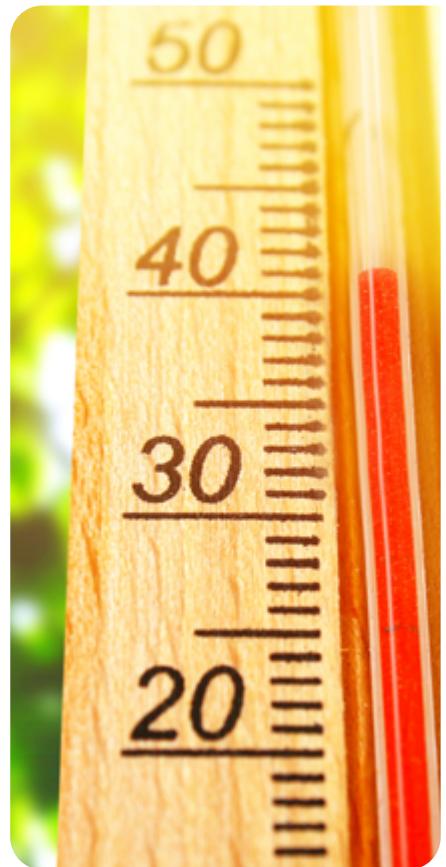
L’employeur au vu de son obligation d’assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, doit prendre en compte l’exposition des agents aux ambiances thermiques et mettre en place les mesures de prévention appropriées (article R.4121-1 du Code du Travail). Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques

liés à la chaleur complète le code du travail de nouvelles dispositions qui sont applicables aux administrations et agents publics, dans un contexte de dérèglement climatique favorisant la récurrence des épisodes climatiques extrême. Ainsi, en fonction du déclenchement des différents seuils de vigilance météorologique du dispositif de Météo-France, l’employeur devra mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées (organisation du travail, aménagement des postes, choix et accès aux équipements, etc.) pour protéger les agents exerçant en extérieur comme en intérieur.

Il est également à noter qu’**il est interdit d’affection des jeunes aux travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé (article. D. 4153-36 du Code du Travail).**

Cette fiche, basée sur des recommandations du gouvernement, vise à présenter les bonnes pratiques quant à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Employeur ou agent, agissons en cas de fortes chaleurs !



EMPLOYEUR

JE ME PRÉPARE

- Aménager les postes de travail extérieurs pour protéger les agents des conditions atmosphériques ;
- Évaluer les risques et les retranscrire dans le document unique d’évaluation des risques professionnels ;
- Prévoir un local de repos adapté aux conditions climatiques (ventilé ou climatisé, zone d’ombres, mise à disposition de brumisateurs) ;
- Prévoir des sources d’eau potable fraîche à proximité des postes de travail en quantité suffisante ;
- S’assurer que le port des EPI est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Anticiper la mise en place les mesures organisationnelles adéquates en sollicitant le CST (aménagement d’horaires) ;
- Informer les agents des conduites à tenir ;
- Définir les modalités de signalement de toute apparition d’indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout travailleur.

J’AGIS

- Suivre l’évolution des niveaux de vigilance météorologique ;
- Prendre en considération risques encourus par les agents au vu de la température, la nature des travaux effectués, de l’état de santé des agents ;
- Ajuster l’organisation du travail : horaires, intensité, pause ;
- Mettre à disposition de l’eau potable et fraîche (au moins 3 litres par jour/agent) ;
- Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement ;
- Vérifier que les agents ont bien été informés des mesures à prendre ;
- Décider, le cas échéant, de l’arrêt de l’activité si l’évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.

J’AMÉLIORE

- Évaluer la gestion des vagues de chaleur et apporter des améliorations au dispositif.

Travail par fortes chaleurs

AGENT

SE PROTÉGER

- Surveillez la température ;
- Être vigilant pour ses collègues et soi-même, signaler dès que l'on se sent mal ;
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur, amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- Protégez-vous la tête du soleil ;
- Mettre en place des protections pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil ;
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur, par exemple, éteindre le matériel électrique non utilisé ;
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

SE RAFRAÎCHIR ET BOIRE

- Utiliser un ventilateur en association avec un brumisateur ;
- Buvez régulièrement ;
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- Faites des repas légers et fractionnés.

LIMITER LES EFFORT PHYSIQUES

- Dans la mesure du possible, réduire ou différer les efforts physiques intenses, et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention (ex. : diables, chariots, appareils de levage).

En cas de malaise ou de coup de chaleur,
alerter les secours :

15 SAMU

112 numéro d'appel européen
des services de secours